

Vérités du 1er septembre 1912

Organe de l'Union des Syndicats Ouvriers du Havre et de la Région.

Les affaires Durand et Rousset.

La Cour de Cassation qui s'est prononcée, ces jours derniers, sur la demande en révision formée au nom de Durand, ce président de syndicat condamné à mort, par la Cour d'assises de Rouen, sous prétexte qu'il avait fait mettre aux voix l'exécution de l'ouvrier Dongé, tué quelque temps après, n'a pas encore statué sur la demande de Rousset.

Rousset est ce disciplinaire condamné par un conseil de guerre pour assassinat du soldat Brancoli, et qui paraît lui aussi, complètement innocent du crime pour lequel il a été condamné.

Il y a, entre le cas de Durand et celui de Rousset, plus d'une analogie. Outre qu'il semble bien qu'aucun d'eux ne se soit rendu coupable des crimes dont ils ont été accusés, tous deux ont été frappés sur de faux témoignages, faux témoignages suscités, inspirés, presque dictés peut-on dire, par des personnes que leur situation sociale, leur éducation, aurait dû mettre à l'abri d'un tel entraînement.

C'est un ingénieur qui, voulant briser l'action syndicale, aurait, dans l'affaire Durand, chambré certains témoins et leur aurait indiqué dans quel sens ils devaient déposer.

C'est, dans le cas de Rousset, un officier qui, pour rendre suspectes les déclarations faites par le soldat disciplinaire touchant les mauvais traitements infligés à un de ses camarades, qui d'ailleurs en est mort, n'aurait pas hésité à peser sur un témoin pour lui faire accuser Rousset.

Les droits de l'homme viennent, en effet de publier trois lettres de rétractation des soldats ayant déposé contre Rousset. De ces trois lettres je n'en veux retenir qu'une seule. Elle émane des chasseurs Druette, Durieux et Armand Robin qui, à la date du 18 Avril 1912, rapportent que le camarade Deleu leur a déclaré :

« J'ai dit à l'instruction que Brancoli, la victime, m'avait dit à son lit de mort que c'était Rousset qui l'avait frappé, mais ce n'est pas vrai, je n'ai jamais pu parler à Brancoli à l'hôpital. Si j'ai fait cette déposition fausse, c'est parce qu'un officier m'avait promis la réforme ».

J'imagine que la Cour de Cassation aura à coeur de connaître le nom de cet officier et que le conseiller rapporteur n'hésitera pas à le divulguer.

Le fait est trop sérieux pour être passé sous silence. L'accusation la plus grave qui soit a été portée contre un officier français. Il aurait pour couvrir sa propre faute ou celle de ses camarades, fait pression sur un soldat au moyen de promesses fallacieuses, pour l'amener à accuser un autre soldat d'un crime qu'il n'avait point commis, sachant très bien que cette accusation pouvait entraîner une condamnation à la peine capitale.

Pour l'honneur de l'armée, il faut que l'on sache si le fait est ou non exact. Mais s'il l'est, l'honneur de l'armée n'exige pas que l'on dissimule au pays la vérité. Il commande au contraire de la publier, en même temps que l'on publiera la sanction que le gouvernement aura cru devoir prendre contre l'officier coupable d'un tel crime.

Car enfin, il ne s'agit pas seulement de prononcer la révision du procès, de proclamer l'innocence de Durand et de Rousset. Il y a des responsabilités qui doivent être recherchées, des fautes qui doivent être expiées.

Durand et Rousset, depuis leur condamnation, ont subi un véritable martyre, je ne parle pas de la peine physique qui leur a été imposée, mais de la torture morale qu'ils ont endurée, se sachant innocents des crimes pour lesquels ils ont été frappés.

Cette torture a été telle que l'un deux, Durand, en est devenu fou. L'arrêt de la Cour d'Assises, en lui rendant l'honneur ne pourront lui rendre la raison.

Sans doute, les tristes individus qui sont venus devant le jury ou devant le conseil de guerre faire, sous la foi du serment, des déclarations mensongères, seront poursuivis pour faux

témoignages et condamnés. Ce ne sera d'ailleurs que justice.

Mais ce ne sont là que des comparses. D'autres sont coupables du crime de faux témoignages, ce sont ceux qui ont inspiré les faux témoins sur la déposition desquels Durand a été condamné. C'est l'officier qui, en promettant la réforme à un soldat, l'a amené à accuser Rousset d'un crime qu'il n'avait point commis.

Contre ceux-là, quelles seront les sanctions?

L'opinion publique, justement émue par de tels actes, réclame leur châtimeut avec autant d'insistance qu'elle en met à demander la liberté pour les innocents injustement condamnés.

Alfred Massé
Député de la Nièvre, ancien ministre.

N.D.L.R.- Le langage de M.Massé sur l'affaire Durand est le langage que tout homme loyal doit avoir en présence des faits produits à la Cour de Cassation. C'est un langage semblable que les quotidiens de la région auraient dû avoir à coeur de tenir.

Hélas! Il n'en est rien. Les grands journaux du Havre ont une peur instinctive de la lumière et n'osent jamais la présenter à leurs lecteurs ; et il y a loin de l'attitude propre de M.Massé aux lâchetés académiques de M.Fénoux et de ses rédacteurs et aux pitreries hypocrites de M.Falaize.